

Cinquième Conférence Ministérielle  
"Un Environnement pour l'Europe"  
Kiev, Ukraine 21-23 mai 2003

## Intervention du Luxembourg

### Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale

Monsieur (Madame) le (la) Président(e),

J'aurai l'honneur (J'ai eu l'honneur) d'apposer ma signature sur cet important Protocole.

Je tiens à féliciter et remercier tous ceux qui - à quelque titre que ce soit - ont œuvré à la finalisation d'un traité international dont l'objectif consiste en la prise en compte des considérations d'environnement et de santé dans l'élaboration de plans et programmes et dans la prise en considération de préoccupations d'environnement et de santé dans l'élaboration de politiques et de textes de loi.

Outre le développement durable, ce traité international renforce ce qu'il est convenu d'appeler la démocratie participative. En effet, la participation du public dans les prises de décision stratégiques ne se limite pas seulement à une information pure et simple, mais englobe surtout le droit de présenter des observations et d'être tenu au courant des décisions finalement prises.

Qui plus est, l'évaluation stratégique environnementale est un outil important d'intégration, car elle assure que les incidences de la mise en œuvre de plans, programmes et politiques sont prises en compte dans le cadre d'une approche intersectorielle et ceci dès en amont du processus d'élaboration.

Ensemble avec la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière environnementale, le texte, qui a été élaboré au titre de la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, promeut ainsi le développement durable et tout particulièrement les deux composantes cible consacrées au Sommet de Johannesburg, à savoir le partenariat et la coopération régionale.

Je me félicite dans ce contexte du fait que le Protocole est ouvert à tous les pays membres des Nations Unies, ce qui permet de lui donner la dimension mondiale qu'il mérite. Je relève également au passage que le Protocole prend en compte les effets sur la santé ce qui dénote le lien indissociable entre les préoccupations d'environnement et de santé, tel qu'il a été mis en avant notamment par la Conférence de Londres de 1999 sur l'environnement et la santé.

En guise de conclusion, j'aimerais réitérer l'appui du Gouvernement luxembourgeois aux principes directeurs du Protocole qui relaye la réglementation récemment adoptée au niveau de l'Union européenne.